



ARRETE N° 2024\_0018

**ARRETE DE VOIRIE marché mensuel des producteurs**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le marché de producteurs organisé par la municipalité devant se tenir sous la Halle, Place de l'Eglise, côté rue Chaintreau, le dernier dimanche de chaque mois,

**ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la place de l'Eglise (côté rue Chaintreau), de 06h30 à 14h00 les :

- dimanche 28 janvier 2024
- dimanche 25 février 2024
- dimanche 31 mars 2024
- dimanche 28 avril 2024
- dimanche 26 mai 2024
- dimanche 30 juin 2024
- dimanche 28 juillet 2024
- dimanche 25 août 2024
- dimanche 29 septembre 2024
- dimanche 27 octobre 2024
- dimanche 24 novembre 2024

**Article 2 :** Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

**Article 3 :** L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

**Article 4 :** Les services techniques de la commune de Villemandeur sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire.

**Article 5 :** Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Madame la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 08/01/2024



Date d'affichage : 08/01/2024